Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles

Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe

Band: [92] (2004)

Heft: 1481

Artikel: 11ème révision de l'AVS : femmes, se moque-t-on [de] vous ?!

Autor: Joz-Roland, Emmanuelle

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-282709

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

11^{ème} révision de l'AVS: femmes, se moque-t-on vous?!

Nos assurances sociales se portent mal, l'AVS est de moins en moins garantie pour les générations futures: le gouvernement crie au loup... et ce sont les femmes qui se font manger.¹

EMMANUELLE JOZ-ROLAND

Si la 11ème révision de l'AVS est acceptée, Mesdames qui avez entre 0 et 60 ans, il va falloir travailler jusqu'à 65 ans, faire des enfants pour toucher des rentes au cas où votre mari viendrait à décéder et prier pour que l'inflation ne soit pas trop importante, vu que les rentes ne seront plus indexées au renchérissement que tous les trois ans au lieu des deux ans actuels. Et cessez de rêver d'une retraite anticipée si vous ne faites pas partie des nanties qui peuvent se permettre une diminution de rente à vie. En compensation de ces efforts, et si vous vous abstenez de vos rentes jusqu'à 66 ans voire 70 ans, vous verrez celles-ci quelque peu augmenter. Autre bonne nouvelle: si vous gagnez moins de 2110 francs par année, vous n'aurez plus besoin de cotiser.

Le diktat des prévisions

Et pourquoi tous ces sacrifices? Parce que, peut-être qu'en 2035, un-e rentièr-e ne bénéficierait plus que d'une rente fournie par 2,3 cotisant-e-s, alors qu'en 2002 ce taux était de 3,6 cotisant-e-s pour un-e rentièr-e. Bien entendu qu'il est du devoir du Conseil fédéral et des autorités suisses de faire des prévisions à moyen, voire à long terme, mais le problème est l'absence quasi complète de transparence sur ces prévisions et la vitesse à laquelle elles s'avèrent fausses. Le 2ème pilier, encore moribond il y a une année, se porte aux dernières nouvelles comme un charme.

Bien sûr, il n'est pas comparable à l'AVS puisque c'est un système par capitalisation qui dépend de la bonne santé des marchés, contrairement à l'AVS qui est une assurance qui fonctionne par répartition - les travailleur-euse-s actuel-le-s payant pour les retraité-e-s d'aujourd'hui. Il n'empêche que, pour la-le citoyen-ne lambda, les finances étatiques, sont un labyrinthe impénétrable, à l'intérieur duquel - si l'on en croit les autorités - il y a toujours plus de minotaures. Mais de deux choses l'une: soit toutes les preuves comptables justifient l'alarmisme ambiant au sujet des assurances sociales et il faut cesser d'utiliser des conditionnels sur cette AVS qui «pourrait» se trouver en difficulté; soit on admet que des prévisions ne sont que des prévisions et qu'une part idéologique très importante subsiste lorsqu'on les interprète.

Loin de ces considérations, l'Office fédéral des assurances sociales menace dans un «question/réponse» de février 2004: «Si le paquet de mesures préconisé n'est pas mis en œuvre, le Parlement sera appelé à très court terme à se pencher sur une réduction généralisée des prestations de l'AVS et de l'AI.» Alors, non seulement on ne peut discuter des chiffres clairement, mais en plus, les mesures préconisées sont les seules possibles? Le créneau femme est-il le seul qui puisse être exploré en matière d'économie? Si ce ne sont pas elles qui trinquent, c'est tout le monde?

«Faire supporter le poids financier de la nouvelle mouture de l'AVS à des femmes de 60 ans, qui n'ont bénéficié que tardivement dans leur vie d'une évolution de la société favorable à leurs droits, est particulièrement mesquin.»

A priori bien sûr, un âge de la retraite identique pour les deux sexes, une rente de survivant-e équivalente pour les femmes et les hommes ne contreviennent pas, dans l'absolu, au principe d'égalité si cher au féminisme. En revanche, demander aux femmes de perdre leurs avantages et de faire presque exclusivement les frais de cette 11ème révision, alors même que la récente égalité légale dont elles jouissent légitimement n'est pas encore réalisée dans leur vie professionnelle et dans leur foyer, est passablement malvenu. Faire supporter le poids financier de la nouvelle mouture de l'AVS à des femmes de 60 ans, qui n'ont bénéficié que tardivement dans leur vie d'une évolution de la société favorable à leurs droits, est particulièrement mesquin.

ILLUSTRATIONS: JOËLLE FLUMET

dossi e r



Les autorités fédérales nous font peur à coup de prévisions catastrophistes, tout en occultant les statistiques actuelles: en 2001, 42% des femmes actives touchaient un salaire mensuel de 3000 francs et moins, ce qui n'était le cas que de 10% des hommes; seules la moitié de celles qui étaient rémunérées avaient les salaires nécessaires pour avoir droit au deuxième pilier, alors qu'elles effectuaient les trois quarts des prestations gratuites du travail domestique.

Pas le «dindon de la farce»

Alors non, il n'est pas encore temps de supprimer les quelques avantages dont bénéficient les femmes. Ceux-ci sont la conséquence d'un système qui a discriminé et précarisé les femmes et qui en partie, continue de le faire. Nos autorités doivent revoir la manière de faire des économies. L'égalité entre femmes et hommes n'est pas un prétexte alibi que l'on ressort dès qu'il s'agit de trouver «un dindon de la farce», ni un argument pour le nivellement par le bas des couvertures sociales. Une révision de l'AVS doit prendre en compte les réalités sociales de un-e-s et des autres et prendre l'argent là où il se trouve, en l'occurrence rarement dans la poche des femmes. •

¹Pour ce dossier, nous avons eu recours notamment à l'argumentaire contre la 11ème révision de l'AVS du Collectif du 14 juin et au précieux document AVS, caisses de pensions et les perspectives d'une prévoyance vieillesse sociale garantissant l'existence de toutes et tous édité par la FemCo disponible aux adresses suivantes: www.femco.org et femco@femco.org

Le système des trois piliers en bref

Le 1^{er} pilier (l'AVS) est un système d'assurance basé sur la solidarité et financé selon le principe de la répartition. On prélève auprès de l'ensemble des assuré-e-s des cotisations proportionnelles à leur capacité économique, sans limite supérieure (la Suisse est le seul pays au monde où les cotisations sont prélevées de tous les salaires sans limite supérieure), mais la rente maximale est plafonnée au double de la rente minimale. La rente vieillesse est calculée sur la base du revenu moyen de l'assuré-e durant ses années de travail. A ces revenus s'ajoute une bonification éducative pour les années durant lesquelles une personne assurée s'est occupée d'enfants de moins de 16 ans. Une durée complète de cotisation donne droit à des prestations équivalentes au moins à la rente minimale (1055 fr./mois). Mais les années de cotisation manquantes entraînent une réduction correspondante des prestations. Les revenus réalisés par les personnes mariées s'additionnent, puis sont divisés par moitié. Chacun des conjoints a droit à une rente individuelle, mais le total des deux rentes est plafonné à 150% de la rente individuelle maximale. Si le revenu n'atteint pas le minimum vital, les personnes à la retraite ont droit à des prestations complémentaires, mais seulement sur demande et en faisant la preuve du besoin. Toutes les personnes avec une activité rémunérée ont l'obligation de cotiser à l'AVS, mais pour toucher une rente, il faut au moins 10 ans de cotisation.

Le 2ème pilier (les caisses de retraites) est un système de capitalisation entré en vigueur en 1985. Cette loi (Loi sur la prévoyance professionnelle, LPP) définit la part de revenu que les salarié-e-s doivent obligatoirement assurer auprès de l'institution de prévoyance de leur employeur qui prend en charge au moins 50% des cotisations. Il existe quelque 9000 institutions de prévoyance professionnelle en Suisse. En 2000, le total des sommes portées au bilan de toutes les institutions de prévoyance atteignait 475 milliards de francs, ce qui correspond à 117% du produit intérieur brut. Le contrôle de cette épargne obligatoire échappe totalement aux salarié-e-s. Les salaires inférieurs à 25320 fr. (en 2003) ne sont pas soumis au 2ème pilier obligatoire. Cette restriction concerne majoritairement les salarié-e-s avec des statuts précaires et les femmes.

Le 3^{ème} pilier (l'épargne personnelle facultative) consiste en l'épargne facultative qui n'est à la portée que d'une frange aisée de la population et pour laquelle des avantages fiscaux sont accordés. Comme pour le 2^{ème} pilier, les masses de capitaux accumulés doivent trouver des placements rentables.